



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2023 (18h30)  
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 29 + 3	
Votants	: 45	
Convocation et affichage	: 21/09/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Jérémy FRAYSSE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET, Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Laurence DUMAS), Clément CHAPEL (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Yves FRAYSSE (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Christian MASSOLA (pouvoir à Thierry LERMET), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Patrick OLAGNE (pouvoir à Martine OLLIVIER), René SABATIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Cécilia FARRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

**CC-2023-281 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE  
ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF - EXERCICE 2022**

***Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD***

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement afin de donner une transparence au fonctionnement de ces derniers.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et les indicateurs descriptifs.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant l'exercice considéré et doit être tenu à disposition du public. Il est également transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Système national d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)

Les maires des communes qui constituent l'EPCI présentent aux conseils municipaux le rapport transmis par l'EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Le rapport annuel s'articule en 4 axes :

1. L'axe « gouvernance » dans lequel est exposé les bases statutaires et organisationnelles de la régie.
2. L'axe « caractéristiques techniques » qui présente les indicateurs descriptifs techniques du service (nombre d'abonnés, les contrats, les linéaires de réseaux...).
3. L'axe « caractéristiques financières » qui détaille les indicateurs descriptifs financiers avec notamment l'évolution des tarifs et les recettes du service.
4. L'axe « indicateurs de performance » avec notamment les conformités prononcées par les services de l'État.

**VU** l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDERANT** le rapport ci-annexé,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement non Collectif relatifs à l'exercice 2022 annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/10/23

Publié le : 05/10/23

Transmis en sous-préfecture le : 03/10/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230928-43214-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET